

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PUBLIC POLYVALENT CAROLINE AIGLE

1 CHOIX DE RÉGIME POUR LA RESTAURATION ET L'HÉBERGEMENT

Le régime de l'élève est choisi à l'inscription ou à la réinscription pour l'année scolaire. Cependant des changements peuvent être autorisés en fin de période pour la(les) période(s) suivante(s) mais uniquement pour des périodes complètes. Les demandes doivent être formulées par écrit. Aucun changement de régime n'est donc possible en cours de trimestre sauf cas de force majeure à l'appui d'une demande justifiée et motivée adressée au chef d'établissement.

Toutefois, la famille dispose en début d'année scolaire d'un délai de 3 semaines à compter de la date de rentrée pour modifier son choix auprès du service de gestion par écrit.

1.1 Externe :

L'élève n'utilise pas les services de restauration et d'hébergement.

1.2 Demi-pensionnaires au forfait :

La tarification de la demi-pension est découpée en 3 périodes inégales :

- du 01 septembre au 31 décembre
- du 01 janvier au 31 mars
- du 01 avril à la fin de l'année scolaire

Le forfait périodique est payable d'avance, dès réception de l'avis aux familles émis par le service de gestion.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, deux lettres de rappel sont adressées aux familles. Si aucun règlement n'est intervenu après ces rappels une procédure de recouvrement est enclenchée par Madame l'agent comptable du lycée Camille Claudel de Blain.

En accord avec l'agent comptable de l'établissement, un échelonnement des paiements peut être accordé sur demande écrite de la famille.

1.3 Demi-pensionnaires au ticket :

Les repas sont payables d'avance. L'élève doit donc préalablement, à son passage au restaurant scolaire, créditer son compte par un des modes de règlement mentionnés dans le paragraphe 3. Chaque passage vient débiter le compte de l'élève. Deux passages par repas sont permis pour les demi-pensionnaires au ticket. Ainsi, un élève dont le solde est nul pourra déjeuner s'il se fait « dépanner » par un autre élève payant également au ticket (double lecture de la carte).

Un chèque correspondant à 5 repas sera demandé lors de l'inscription ou réinscription afin de créditer le compte de l'élève pour la rentrée scolaire.

Il convient de bien lire les messages indiqués sur les écrans des lecteurs lors du passage. Le lecteur indique le solde restant sur le compte.

2 TARIFS

La demi-pension est un service payant dont les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration et validés par la collectivité territoriale de rattachement.

3 MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- par **paiement en ligne** dans l'espace restauration sur le site e-lyco du lycée ;
- par **prélèvement automatique mensuel** (coût annuel divisé en 10 mensualités d'octobre à juillet) ;
- par **virement bancaire** sur le Compte trésor Public du Lycée, en portant en référence la mention « SRH » accompagnée du nom et prénom de l'élève : IBAN FR76 1007 1440 0000 0010 0283 787 – BIC : TRPUFRP1 ;
- par **chèque** libellé à l'ordre de l'agent Comptable du Lycée Caroline AIGLE de NORT SUR ERDRE, en notant au verso, les noms et prénoms de l'élève, après avoir vérifié que le chèque est bien daté et signé ;
- en **espèces** au service de gestion du lycée.

4 REMISE D'ORDRE :

Une remise dite d'ordre est une remise ou réduction sur le montant des frais de demi-pension.

Le montant de la remise correspond au prix du repas normalement facturé en euros (selon le régime) multiplié par le nombre de jours d'absence au service de restauration.

- Elle est automatique et accordée de plein droit pour les activités liées au fonctionnement du Lycée (voyages scolaires, stages, examen, fermeture du lycée...);
- Dans les autres cas, seules les **absences supérieures 4 jours de restauration consécutifs et dûment motivées** ouvrent droit à une remise d'ordre. Celle-ci doit être demandée au service de gestion et être accompagnée des **pièces justificatives** (exemple : certificat médical...).

Les demandes de remises d'ordre doivent être déposées dans un délai d'un mois après la fin de l'absence, sous peine de forclusion.

Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année (changement d'établissement ou arrêt d'étude) la remise d'ordre ne sera accordée qu'à la condition expresse de fournir un justificatif.

5 AIDES :

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent contacter l'Assistant(e) social(e) du Lycée pendant ses permanences et demander une aide sur les fonds sociaux du Lycée. Le dossier sera étudié en commission de fonds social.

Les parts de bourses sont déduites des frais de demi-pension au forfait. Les dossiers de bourses sont à constituer en ligne lors du dernier trimestre de l'année scolaire.

6 REMBOURSEMENT EN FIN DE SCOLARITÉ :

En fin de scolarité, la famille est avisée du solde du compte. S'il est positif, la famille pourra alors choisir parmi les 2 propositions suivantes :

- le remboursement de la somme par virement bancaire (joindre un RIB à la demande) ;
- le virement du solde au compte de restauration d'un frère ou d'une sœur de l'élève scolarisé au lycée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux familles ayant opté pour le prélèvement automatique car la dernière mensualité, celle de juillet, régularise la situation financière du compte (mensualité d'ajustement).

7 MODALITÉS D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

7.1 Fonctionnement

Le service de restauration du Lycée fonctionne en self-service de 11h45 à 13h45 du lundi au vendredi, sauf le mercredi, pour les demi-pensionnaires et les commensaux.

L'accès des élèves et des commensaux au restaurant se fait obligatoirement par les lignes de libre-service.

7.2 Lecteurs d'accès

Un système informatisé gère les accès au restaurant scolaire.

L'accès au self se fait par lecteur de carte.

En cas de perte ou de détérioration de la carte (**propriété du lycée**), les élèves et les commensaux doivent en acheter une nouvelle auprès du service de gestion (coût 6 euros).

Il est strictement interdit pour un élève au forfait de prêter sa carte.

8 COMPORTEMENT :

L'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur sont applicables.

8.1 Sanctions

L'offre de restauration et d'hébergement n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur et en application du règlement intérieur de l'établissement. Les consignes affichées dans les restaurants scolaires doivent être respectées. Les élèves doivent le respect au personnel de restauration.

L'établissement pourra réclamer un dédommagement aux responsables légaux des élèves ayant commis une dégradation volontaire ou résultant d'indiscipline caractérisée.

Un élève pourra être sanctionné de travaux d'intérêt général en cas de manquement à la règle.

8.2 Hygiène et sécurité

Les repas sont confectionnés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à la restauration collective. Il est donc strictement interdit, dans l'enceinte du self, d'introduire ou de sortir de la nourriture. Seuls les repas confectionnés par l'équipe de cuisine sont consommés dans la salle de restauration et uniquement dans cet espace.

8.3 Plateaux et développement durable

Le développement durable est un des axes forts du projet d'établissement du lycée. Ainsi, à la fin du repas, les élèves doivent effectuer un tri sélectif des déchets restant sur leur plateau et les déposer dans les bacs adaptés. De plus, pour faciliter le travail du personnel, les élèves doivent déposer leur plateau sur la desserte après y avoir disposé convenablement leur vaisselle et leurs couverts (cf affichage).

8.4 Téléphone portable

Les utilisateurs des restaurants scolaires et pédagogiques sont invités à ne pas utiliser leur téléphone portable le temps du repas afin de profiter au mieux de ce moment convivial.

9 COMMENSAUX :

Les commensaux doivent s'acquitter du prix de leur repas auprès du service de gestion avant de se présenter au restaurant scolaire. Les commensaux sont considérés comme prioritaires pour l'accès au restaurant scolaire. Deux passages par repas sont permis pour les commensaux. Un commensal dont le solde est nul ne peut pas déjeuner sauf il se fait « dépanner » par un autre collègue payant le même tarif.

10 RÉGIME ET INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE

Les élèves ayant un régime alimentaire particulier et/ou des intolérances alimentaires doivent se faire connaître auprès du service infirmerie du lycée pour constituer un projet d'accueil individualisé.

Pour information :

Contact service restauration : service de gestion du lycée : gestionnaire.0442899m@ac-nantes.fr

Règlement modifié approuvé lors du Conseil d'administration du 26 juin 2023



